

CENTRE de GESTION de la

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

d'EURE-ET-LOIR

Séance du 26 mai 2023

Nombre de membres

27

Nombre de présents

14

Pouvoirs :

5

Nombre d'absents

13

Nombre de votants

19

Quorum

14

L'an deux mil vingt-trois, le 26 mai à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 17 mai 2023 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Etaient présents :

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU,
- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES,
- Benoît DELATOCHE, Maire de BARJOUVILLE, **arrivé en cours de séance,**
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Sylvie HONNEUR-BUCHET, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Gilles PÉAN, Président du SIRP de Fresnay le Comte-Meslay le Vidame et suppléant de Benoît PELLEGRIN,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS, **arrivé en cours de séance,**
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES, a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,

Pouvoirs :

- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES, a donné pouvoir à Philippe GALIOTTO,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE, a donné pouvoir à Hélène DENIEAULT,
- Patrick LAFAVE, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS DU PERCHE, a donné pouvoir à Gilles PÉAN,
- Corinne LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAIS, a donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère Départementale d'Eure-et-Loir, a donné pouvoir à Sylvie HONNEUR-BUCHER,

Absents excusés :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON,
- John BILLARD, Maire du FAVRIL,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ

Absents :

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX
- Caroline VABRE, Conseillère municipale de DREUX

Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF

Assistaient également :

- Céline ROUSSET, Directrice Générale
- Oriana CAUQUIS, Responsable du pôle Gestion des Ressources et Archives
- Laurent ARCHENAUULT, *Payeur départemental*

Séance du 26 Mai 2023

Objet : Création d'un poste de rédacteur principal de 2^e classe

Exposé de Monsieur Bertrand MASSOT, Président

Le Président rappelle qu'en application de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou établissement public.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs du Centre de gestion,

Considérant les besoins du pôle médical, il y a lieu de procéder à la création d'un poste de rédacteur principal de 2^eme classe à temps complet ;

Par ailleurs, cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de l'article L.332-8-2 du CGFP : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, en se basant sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux principaux de 2^eme classe.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 13^eme échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

L'agent contractuel pourra bénéficier des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^eme alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de créer un poste permanent de rédacteur principal de 2^eme classe à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2023
- d'autoriser le Président à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus, et à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus
- d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence
- de prévoir les crédits au budget

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2023
- d'autoriser le Président à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus, et à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus
- d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence
- de prévoir les crédits au budget

Le Président,

Bertrand MASSO



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en préfecture le :
De la publication le :

Par délégation,
La Directrice Générale,
Céline ROUSSET